Informations générales sur
le crédit renouvelable ALTERNA

EMPRUNTEUR

Toute personne physique n'agissant pas à des fins professionnelles

PRÊTEUR

Franfinance, société anonyme au capital social de 202 911 984 EUR dont le siège social est Tour Granite,17 cours Valmy CS50318 92800 Puteaux RCS Nanterre 719 807 406.
Intermédiaire en assurance - N°ORIAS 07 008 346 (www.orias.fr)
Numéro ADEME : FR231725_01YSGB.

Téléphone 3933 Service gratuit + prix appel
Service gratuit + prix d'un appel, disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 19h - sauf jours fériés. Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933
Adresse électronique sg-franfinance.fr@socgen.com

INTERMEDIAIRE DE CREDIT

SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital social de 924 080 290,00 EUR dont le siège social est 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, RCS Paris 552 120 222.
Numéro ADEME : FR231725_01YSGB
Numéro APE : 651C

Téléphone 3933 Service gratuit + prix appel
Service gratuit + prix d'un appel, disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 19h - sauf jours fériés Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933
Adresse électronique credit-conso.par@sg.com

NATURE DU CRÉDIT

Crédit renouvelable

FINALITES DU CREDIT

Le crédit renouvelable ALTERNA est une ouverture de crédit* qui, adossée ou non de l'usage d'une carte de paiement, offre à son bénéficiaire la possibilité de disposer de façon fractionnée, aux dates de son choix, du montant du crédit consenti.

Au fur et à mesure des remboursements par l'emprunteur, le montant disponible du crédit renouvelable ALTERNA se reconstitue et peut être utilisé à nouveau.

*hors projets acquisition et/ou construction d'un bien immobilier

MONTANT DU CRÉDIT

A partir de 1 500 € et jusqu'à 21 500 €.

DURÉE

La durée du contrat de crédit renouvelable ALTERNA est limitée à 1 (un) an, renouvelable à date d'anniversaire. Le prêteur devra indiquer, trois mois avant l'échéance, les conditions de reconduction du contrat.

TYPE DE TAUX D'INTÉRÊT DÉBITEUR

Le crédit renouvelable ALTERNA repose sur un taux débiteur et un TAEG (Taux Annuel Effectif Global) qui sont révisables, c'est-à-dire susceptibles de fluctuer à la hausse ou à la baisse suivant les modalités du contrat de crédit et selon le montant utilisé du crédit par l'emprunteur.

En cas de révision du taux débiteur à la hausse, le Prêteur en informe l'Emprunteur préalablement dans son relevé de compte dématérialisé. L'emprunteur dispose alors d'un délai de 30 (trente) jours pour refuser cette révision selon les modalités prévues dans son contrat de crédit.

Dans ce cas, le droit à crédit de l'emprunteur prend fin et le remboursement du crédit déjà utilisé s'effectuera de manière échelonnée, sauf avis contraire de l'emprunteur, aux conditions applicables avant la modification refusée.

EXEMPLE REPRÉSENTATIF

Pour un crédit renouvelable ALTERNA (1)

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé.

Montant total pour une utilisation unique	500 €
Vitesse de remboursement	Lente
Taux débiteur annuel révisable	19,39 %
TAEG REVISABLE	**21,21 %**
Mensualités (hors assurance DIT(2) facultative)	**19 mensualités de 30 €** **puis une dernière mensualité de 17,28 €**
Montant total dû (hors assurance DIT(2) facultative)	**587,28 €**

Conditions en vigueur au 01/11/2026.

**En cas d'adhésion à l'assurance DIT(2) facultative, une cotisation maximum de 1,73 € par mois est à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT facultative : 19,64 €, soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 4,96 %, non inclus dans le TAEG du crédit.*

(1) Crédit consenti sous réserve d'acceptation du dossier par le prêteur Franfinance.
Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours après signature de votre contrat de crédit.

(2) Contrat d'assurance collective – Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente, Incapacité Temporaire Totale de Travail – souscrit par Franfinance auprès de Sogécap, compagnie

d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance emprunteur « Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente, Incapacité Temporaire Totale de Travail » (DIT)* est facultative mais elle est fortement recommandée.

Elle vous protège financièrement, vous et vos proches, contre les aléas de la vie et permet une sécurisation du remboursement du crédit.

En cas de sinistre garanti, l'assurance emprunteur prend en charge, dans les conditions et limites du contrat, et en fonction de la quotité assurée, tout ou partie :

- du capital restant dû (versé au prêteur) en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)
- des mensualités du crédit (prestations versées à l'assuré) en cas d'Invalidité Permanente Totale ou Partielle ou Incapacité Temporaire Totale de Travail

N'hésitez pas à demander plus d'informations à votre conseiller bancaire et à consulter le Document d'information sur le produit d'assurance.

Document d'information sur le produit d'assurance emprunteur Alterna.

* Contrat d'assurance collective – Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente, Incapacité Temporaire Totale de Travail – souscrit par Franfinance auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

La mise à disposition des fonds intervient à l'issue du délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat de crédit. Elle peut intervenir à la demande expresse de l'emprunteur 8 jours après la signature du contrat de crédit.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement du crédit s'effectue par prélèvement sur le compte bancaire renseigné par l'emprunteur selon une périodicité mensuelle pendant toute la durée du contrat. Chaque échéance comprend un remboursement minimal du capital emprunté, qui varie selon le montant du crédit.

AUTRES COUTS EVENTUELS DU CREDIT

■ **Assurance emprunteur DIT facultative :**

La souscription à l'assurance emprunteur n'est pas obligatoire pour l'obtention du crédit, mais peut être souscrite pour garantir le crédit.

Le coût de l'assurance emprunteur est fonction de l'âge et de la situation personnelle de l'assuré.

L'assurance emprunteur étant facultative, son coût n'est pas compris dans le TAEG ni dans le coût total du crédit.

■ Des frais supplémentaires, non compris dans le coût total du crédit, peuvent s'appliquer à certaines situations, notamment en cas :

- d'impayés
- des frais liés à l'utilisation de la carte associée au crédit ;
- d'opérations réalisées à l'étranger ;
- de remplacement ou renouvellement de carte ;
- de certains services à distance ;
- du retard de paiement**

Les modalités de perception de ces frais sont précisées dans le contrat de crédit.

*** Le paiement d'intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt, jusqu'à la date du règlement effectif, ainsi que le paiement d'une indemnité égale à 8 % du capital restant dû. Si le Prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger, outre le paiement des mensualités échues impayées, une indemnité égale à 8 % desdites échéances échues impayées. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports de mensualités à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des mensualités reportées.*

DROIT DE RETRACTATION

Le droit de rétractation vous permet de changer d'avis dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature de votre contrat de crédit. Vous pouvez revenir sur votre engagement sans avoir à justifier de votre décision. Cette rétractation peut intervenir par tout moyen écrit notamment :

- En renvoyant le bordereau de rétractation joint à votre offre de contrat de crédit après l'avoir complété et signé.

Nous vous conseillons de conserver une preuve de la date à laquelle vous avez exprimé votre décision de vous rétracter.

Si, au moment de votre rétractation, le crédit a déjà été mis à votre disposition, vous devrez rembourser le montant mis à disposition, majoré des intérêts dus sur la période entre la mise à disposition des fonds et le remboursement effectif des sommes dues comme cela est indiqué dans votre contrat de crédit.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

L'emprunteur peut, à tout moment, rembourser sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti.

Si l'emprunteur effectue un remboursement partiel anticipé en sus du règlement des mensualités de son crédit, ce versement sera effectué, sous réserve d'encaissement, par ordre de priorité décroissante aux postes suivants et selon la situation du crédit :

1 – échéances impayées

2 – autres mensualités dont le paiement a été demandé

3 – capital restant dû.

Sauf instruction contraire de l'emprunteur, le remboursement anticipé partiel effectué ne modifie pas le montant des mensualités mais emporte réduction de la durée du remboursement.

AVERTISSEMENT RELATIF AUX ÉVENTUELLES CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT PAR L'EMPRUNTEUR DES OBLIGATIONS LIÉES AU CONTRAT DE CRÉDIT

Un crédit à la consommation est un acte qui vous engage dans le temps et doit être remboursé : vous devrez analyser vos ressources et de vos besoins et anticiper de manière raisonnable leur évolution probable pour évaluer votre capacité à supporter l'opération de crédit que vous envisagez.

Le conseiller SG est là pour vous aider dans cette démarche.

Vous rencontrez des difficultés passagères ou devez faire face à un changement important de votre situation personnelle ou professionnelle ?

Le conseiller SG est là pour vous accompagner et trouver une solution : délai, report d'échéances, diminution du montant à rembourser chaque mois. N'hésitez pas à contacter au plus tôt l'Agence SG à laquelle est rattaché votre crédit.

Les retards et défauts de paiement dans le remboursement du crédit peuvent avoir pour vous les conséquences suivantes :

- Vous auriez à payer des frais pour retard de paiement :
  En cas de défaillance, vous devrez payer sur le montant des sommes restant dues, des intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal à celui du prêt ainsi qu'une indemnité égale soit : à 8% du capital restant dû au jour de la défaillance de l'emprunteur si le prêteur exige le remboursement immédiat du capital restant dû, 8% des échéances échues impayées si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, à 4% des échéances reportées si le prêteur accepte de reporter des échéances à venir.

- Les éventuelles cautions seraient appelées à payer les sommes dont vous êtes redevable
- Les garanties que vous auriez consenties au prêteur pourraient être mises en œuvre
- En cas d'incident de paiement caractérisé, vous risqueriez d'être inscrit au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) tenu par la Banque de France et accessible à l'ensemble des établissements de crédit.
- La déchéance du terme pourrait être prononcée avec obligation de rembourser l'intégralité des sommes restant dues au titre du crédit
- Vous vous exposeriez au recouvrement des sommes dues au titre du crédit par voie contentieuse.
- Résiliation du contrat d'assurance, en cas d'adhésion à une assurance facultative.